

Dépôt d'une initiative populaire cantonale «Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton»

La chancellerie d'Etat communique:

Une initiative législative populaire cantonale du Parti socialiste neuchâtelois (PSN), intitulée «Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton» et munie de 7.288 signatures, a été déposée ce mercredi 5 août 2009 à la chancellerie d'Etat. Le nombre de signatures devra encore faire l'objet d'une vérification par la chancellerie d'Etat. Le délai de dépôt était fixé au 6 août 2009.

Les initiants demandent une modification de la Loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) du 30 novembre 2004, notamment en introduisant la notion de « site principal » dans la loi et en exigeant « l'équilibre entre les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès, en termes de nombre de lits de soins aigus, de postes de travail et des places de formation ».

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement des décisions prises par le Conseil d'Etat en janvier 2008 concernant la répartition des missions de soins aigus entre les différents sites hospitaliers d'Hôpital neuchâtelois (HNe). Les décisions du Conseil d'Etat portaient sur la création d'un centre mère-enfant à La Chaux-de-Fonds et d'un centre de l'appareil locomoteur à Neuchâtel.

Rappelons encore que suite à ces décisions, deux autres initiatives ont été déposées le 8 juillet 2008 et le 29 septembre 2008, intitulées respectivement « En faveur d'un site unique femme-mère-enfant cohérent, sûr et économique » et « En faveur d'une médecine de proximité ».

Le Conseil d'Etat entend réfléchir au traitement de ces trois initiatives en concertation avec les différents partenaires concernés lors des Etats généraux de la santé qui se tiendront cet automne.

Pour rappel, une initiative doit être assortie de 4.500 signatures pour aboutir. Un délai de six mois est imparti pour la récolte de signatures et le dépôt des listes à la chancellerie d'Etat. Le Conseil d'Etat aura désormais deux ans depuis la publication des résultats de l'initiative - date depuis laquelle court également le délai de la recevabilité de l'initiative acceptée par le Grand Conseil - pour adresser à ce dernier un rapport. Dès sa réception, le Parlement disposera alors un délai d'une année pour se prononcer à la réception dudit rapport.

Pour de plus amples renseignements :

Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 03.

Neuchâtel, le 5 août 2009